Image not found or type unknown

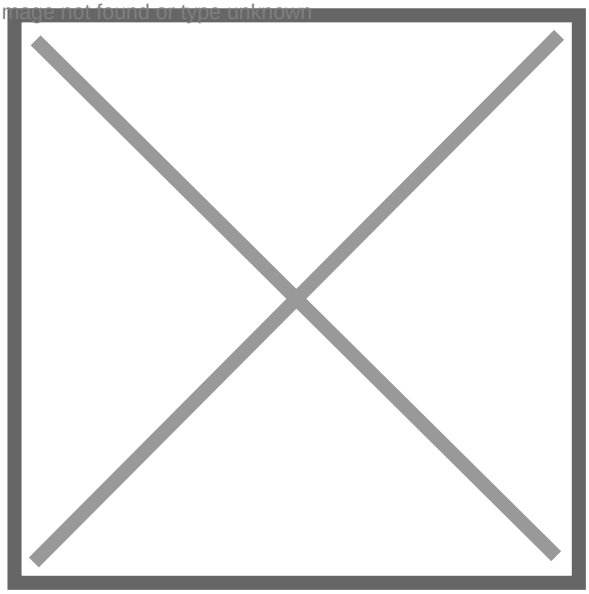

Question à propos du juge des enfants, mesure éduc et rapport men

Par **Quartzroze**, le **24/04/2015** à **02:14**

Bonjour,

J'ai une amie qui a quatre enfants, et a qui ses parents l'ont asssigné pour un droit de visite des grands-parents pour voir les petits enfants, elle et son mari n'ont jamais été contre, mais à chaque fois qu'elle prenait contact avec eux des fausses accusations été faites surtout envers son mari.

Je ne rentrerai pas plus dans les détails de la brouille familiale mais il se trouve que la JAF a imposé un droit de visite des grand parents en milieu médiatisé et une enquête sociale.

L'enquêtrice a complètement prit partit des grand-parents mais en ajoutant des mensonges à son rapport.
Elle dit que les enfants n'on pas de jouet pas de livres, ce qui est faux je vais chez eux et il y en a beaucoup,
Qu'il n'y avait pas de décoration dans la chambre faux aussi.
Et le pire que le père pouvait gifler les enfants qu'ils en avait peur, faux aussi de plus l'interview des enfants été filmé par la surveillance vidéo de l'appartement que j'ai visionné.
De plus les enfants sont assez grands pour témoigner que c'est faux, quel exemple donne t'elle de la justice aux enfants? Que l'on peut mentir, Si on a le pouvoir?

Résultat du rapport, elle émet des doutes sur les capacités éducatives des parents est demande un transfert aux juge des enfants pour mettre en place une mesure éducative.

La mère est paniqué en faisant des recherches sur internet, elle a vue des articles et témoignages sur des placements abusifs, des rapport mensongers, afin de placer les enfants

et pour qu'ils puissent garder leurs emplois(travailleurs sociaux).
L'impossibilité de récupérer les enfants.
Et des témoignages d'enfants en détresse dans ces foyers une fois adulte, j'ai fait des recherches aussi et j'en suis effrayé moi même.

Elle a l'idée de quitter le pays avec ses enfants et prétendrait ne plus être avec son mari, pendant que celui-ci vendrait tous ce qu'ils aient et les rejoindrait ensuite pour recommencer une nouvelle vie.
Ma question est, si le père reçoit une convocation du juge pour enfants et dit que l'a mère l'a quitter (preuve de domiciliation a l'appui) dans un autre pays européen,
Le juge pour enfant peut t'il ordonner aux enfants de revenir pour la mesure éducative?

Par **Quartzroze**, le **25/04/2015** à **00:33**

Bonjour,

Quelq'un peut t'il m'aider, me dire si le juge pour enfant peut ordonner à la mère de revenir en France avec les enfants dans le cadre du mesure éducative?

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés